



INTRODUCTION

Toute association est régie par des règlements, l'inexistence ou le non respect de ceux-ci conduisent à des dysfonctionnements.

La JEUNESSE SPORTIVE DE CUGNAUX Section FOOTBALL est un Club qui se doit d'être structuré vu son nombre d'adhérents, son bureau ne peut traiter les cas litigieux sans s'appuyer sur un règlement intérieur.

Chapitre I : VOCATION ET IMAGE DE MARQUE DU CLUB :

Le club a pour vocation d'assurer la meilleure vocation morale et sportive des jeunes. Il se doit d'accepter toutes les adhésions des enfants de la commune dans les catégories de très jeunes (débutants, poussins, pupilles) dans la limite de capacité d'accueil des équipes.

Chaque adhérent est tenu de donner en toute circonstance la meilleure image de marque possible du club: tout manquement à cette règle pourra conduire à des sanctions, voire à l'exclusion.

Chapitre II : ETHIQUE DE L'ADHERENT

Chaque adhérent doit acquitter le paiement de sa cotisation. Il s'engage en outre à respecter les statuts et le règlement intérieur du club.

* **Le JOUEUR** se doit de respecter les vestiaires et les installations mises à sa disposition ainsi que la discipline collective. En cas d'indisponibilité, il devra impérativement en informer dès que possible son éducateur.

* **L'ENTRAINEUR** est chargé de l'application des décisions prises par le bureau. Au-delà de son rôle d'éducateur sportif, il se doit d'être le garant de la moralité sportive du groupe dont il a la charge.

* **Le DIRIGEANT** doit veiller à la bonne marche du Club. Son comportement aussi bien à l'égard des joueurs, des parents de joueurs que des adversaires se doit d'être exemplaire.

Chapitre III : COMMUNICATION ET INFORMATION DANS LE CLUB

III. 1 : LES REUNIONS

Le Club organise chaque lundi, à la Maison du Football, des réunions au cours desquelles sont réglés les différents problèmes du Club : attribution des terrains, informations diverses.

Tous les problèmes devront y être réglés à l'exclusion de tout autre lieu (terrains, autres).

REUNION PLENIERE : Une fois par trimestre se tient une réunion plénière à laquelle chaque éducateur est tenu d'assister . Un bilan sportif du trimestre écoulé sera dressé par chacun d'eux.

REUNION DE COORDINATION : Réunion hebdomadaire afin de régler les problèmes courants.

III. 2 : LES PANNEAUX D'INFORMATION

Deux panneaux d'information seront installés :

* **à l'extérieur du stade** : afin d'informer les spectateurs ou parents de joueurs de toutes communications les concernant.

* **à l'intérieur du stade** : afin d'informer les membres du Club (joueurs, dirigeants, entraîneurs) de tous renseignements utiles (attribution des terrains, report des matches, affectation des vestiaires, autres).

Chapitre IV : LES INSTALLATIONS

Un responsable est désigné par le bureau. Celui-ci aura pour mission de veiller au respect des installations ainsi qu'à leur conserv

IV. 1 : LES TERRAINS

L'entretien des terrains est à la charge de la municipalité.

IV.1.a : L'affectation pour les matchs :

Elle est effectuée lors des réunions hebdomadaires par le responsable des installations. Celui-ci devra tenir compte des obligations réglementaires, des objectifs du Club.

Toutefois, les conditions atmosphériques ou une décision de la mairie pourront amener le responsable à modifier l'affectation des terrains le jour des matchs.

IV.1.b : l'affectation pour les entraînements :

Un planning est établi en début de saison par le responsable des terrains en accord avec l'ensemble des éducateurs le 15 septembre au plus tard. Une fois adopté, ce planning est imposable à tous.

Il est souhaitable d'utiliser les mêmes installations pour les entraînements de la catégorie «débutants », si possible le terrain d'Honneur, ceci devant permettre un travail plus efficace des éducateurs.

IV.1.c : Les piquets de coins et filets :

Il est de la responsabilité des éducateurs de veiller à ce que les piquets de coins et les filets soient installés au moment des matchs.

Les piquets de coins seront enlevés après chaque match sur tous les terrains et rangés aux emplacements prévus à cet effet. Les projecteurs seront éteints par le dernier utilisateur (sauf entente avec l'équipe suivante).

IV. 2 : LES VESTIAIRES

L'encadrement d'une équipe est responsable de l'état de propreté des vestiaires aussi bien à domicile qu'à l'extérieur. Il est tenu en outre de veiller au respect et à la conservation des installations, à la fermeture des portes pendant les matchs et les entraînements.

L'utilisation des vestiaires « bungalow » n'est pas réservée à certaines équipes. Des modalités d'utilisation doivent être définies par le responsable des installations.

Le Club ne saurait être tenu responsable des vols pouvant se produire aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces locaux.

IV.3 : LA MAISON DU FOOTBALL

La maison du football doit être un lieu de rencontres et de réception.

La maison du football abritant le Siège du club, elle est prioritairement réservée aux réunions organisées par celui-ci, les autres manifestations se faisant en fonction d'un planning.

Le responsable des infrastructures sera le responsable général du siège. Chaque responsable de catégorie sera détenteur d'une clé, il pourra organiser des manifestations, devra favoriser l'ouverture du siège au plus grand nombre. Il devra impérativement veiller au respect du local (propreté, éthique). Tout litige sera soumis au responsable des infrastructures ou au bureau. En cas de dégradation, des sanctions seront prises à l'encontre des fautifs.

D'une manière générale, l'utilisation du matériel de la Maison du Football doit se faire dans le respect des consignes affichées dans le site.

IV.3.a : Les dépenses relatives à l'organisation des manifestations du Siège

- Sauf accord préalable du bureau toutes les dépenses relatives à l'organisation d'une manifestation seront prises en charge par l'organisateur.

Toute consommation du stock appartenant au Club devra faire l'objet d'un remplacement.

IV.3.b : La main d'oeuvre

Sauf cas particulier, le responsable d'équipe assure toutes les tâches relatives à l'utilisation de la Maison du Football (nettoyage, cuisine...).

IV.3.c : Les clés

La duplication des clés est formellement interdite.

IV.3.d : La réparation des dégâts

Un inventaire sera effectué avant la mise en place de cette organisation. Les dégâts éventuels seront à la charge des responsables.

Chapitre V : LE MATERIEL

Un responsable du matériel sera désigné en début de saison.

Les achats du matériel et des équipements seront définis par le bureau.

V.1 : LES DOTATIONS DUES PAR LE CLUB

Les maillots sont fournis par le Club ou par l'intermédiaire d'un sponsor, ils restent la propriété.

Afin de permettre une uniformité dans les équipements, les shorts et les chaussettes seront fournis par le club lors du règlement de la cotisation dont le montant inclus le coût de ces équipements.

Un état du matériel sera effectué au début du mois de JUIN de chaque année.

V.2 : ATTRIBUTION DES MAILLOTS POUR LES MATCHES

Le responsable des équipements attribuera chaque week-end les maillots aux équipes. Ceux-ci seront récupérés par lui à l'issue des matches. Cette modification est de nature à permettre une gestion sérieuse et rationnelle.

V.3 : REPARTITION DU PETIT EQUIPEMENT :

Le responsable des équipements devra veiller à ce que la répartition du petit équipement entre les différents lieux d'entraînement (stade DARDE, TANCOGNE...) s'opère d'une manière équitable (constrifoot, gonfleurs ...)

La composition des pharmacies sera déterminée par la commission médicale en début de saison.

Une pharmacie sera attribuée à chaque équipe en début de saison et sera restituée à la fin de celle-ci .

Chapitre VI : ORGANISATION - MATCHES - DEPLACEMENTS

VI.1 : LES MATCHES A DOMICILE

Il appartient à chaque responsable d'équipe de veiller à la disposition des licences, des équipements, du matériel, de la police du terrain.

Le responsable d'équipe ou son délégataire assure la réception de l'équipe adverse et des officiels. Le paiement de l'arbitre et du délégué sera assuré par le trésorier, à défaut, par le responsable de l'équipe, lequel sera remboursé dès présentation au trésorier de la justification du paiement.

Le responsable d'équipe devra en outre veiller à une rédaction correcte de la feuille de match et à la récupération des licences. A partir de la catégorie des moins de 13 ans, la feuille de match sera déposée dans la boîte aux lettres du secrétaire le soir du match ou au plus tard le lundi soir à la réunion de 19h30.

Des boissons seront offertes aux équipes visiteuses à l'issue des matches.

La buvette sera ouverte à tous les matches.

VI.2 : LES MATCHES A L'EXTERIEUR

Le responsable de l'équipe, après accord du bureau, prend en charge l'organisation des déplacements (car, voitures). Certains d'entre eux pourront s'effectuer grâce à un car affecté par le Club.

En fonction de l'horaire du match, le responsable d'équipe déterminera l'horaire de départ. Les frais de déplacement (repas, collation) devront être préalablement autorisés par le bureau et seront remboursés sur présentation d'un justificatif détaillé.

Les joueurs sont tenus d'avoir un comportement conforme à l'éthique du Club. En ce qui concerne les équipes disposant de survêtements de sortie, le port de celui-ci est obligatoire lors des déplacements.

VI.3 : LA RESPONSABILITE DU CLUB A L'EGARD DES JOUEURS

En ce qui concerne les catégories de jeunes, les parents de joueurs devront être prévenus d'un horaire probable de fin d'activité.

L'éducateur sera tenu d'assurer l'encadrement des joueurs jusqu'à l'heure prévue. Au-delà, la responsabilité du Club n'est plus engagée.

VI.4 : L'ENGAGEMENT DANS LES TOURNOIS EXTERIEURS

Celui-ci sera fait par le trésorier après avis favorable de la commission des tournois et accord du bureau.

Chapitre VII : SPONSORING

Aucun équipement ne pourra porter la marque JSC sans l'accord du club.

La marque JSC ne peut être utilisée à des fins personnelles.

Cette marque peut être utilisée pour le règlement d'une prestation ou l'achat de matériel que contre la remise au trésorier des pièces comptables correspondantes. (crédit ou débit)

Chapitre VIII : LES MANIFESTATIONS DU CLUB (lotos, tournois, autres ...)

Toutes les manifestations organisées par le Club peuvent conduire leurs responsables à requérir la participation des dirigeants, éducateurs ou joueurs. Il appartient aux responsables de veiller à ce que d'autres manifestations ne viennent pas concurrencer les activités de la section. La participation à ces manifestations n'est pas obligatoire mais conforme à l'éthique du Club basée sur la solidarité, la convivialité et l'effort de tous.

Le calendrier de ces manifestations sera porté à la connaissance des dirigeants en temps utile lors des réunions hebdomadaires.

Certaines pourront être organisées à l'initiative des joueurs.

Aucun défraiement suite à une prestation ne pourra être perçue directement par un membre du club.

Chapitre IX : LA COMMISSION MEDICALE

Le Club dispose d'une commission médicale composée de médecins et d'un kinésithérapeute.

Cette commission devra organiser en début de saison une réunion d'information quant à son fonctionnement et aux recommandations qu'elle entend donner aux éducateurs et dirigeants du Club.

Chapitre X : LES ARBITRES

Un responsable sera désigné en début de saison. Son rôle consistera à assurer le recrutement, la formation et l'encadrement des jeunes arbitres du Club.

Il devra tout mettre en oeuvre pour que le Club soit en règle avec les obligations fixées par le statut de l'arbitrage. Il aura tout loisir pour organiser des réunions arbitres - éducateurs - joueurs, de nature à mieux faire connaître certains points précis des règlements sportifs.